BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 013-2003/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A LA CONVENTION POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SECURITE DE LA NAVIGATION MARITIME, CONCLUE A ROME, LE 10 MARS 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 avril 2003
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion du Burkina Faso à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, conclue à Rome, le 10 mars 1998.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 avril 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Salia SANOU